

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-126

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FRÉDÉRIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Un de nos agents est reconnu en qualité de travailleur handicapé, et, est atteint de surdité grave des deux oreilles, ce qui nécessite le port de prothèses auditives pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Il s'avère que cette demande d'aide fait partie des aides pouvant être remboursées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Si une partie de la dépense concernant l'achat de ces prothèses est prise en charge par divers organismes (sécurité sociale, mutuelles) une partie de cette dépense reste néanmoins à la charge de l'agent.

Il appartient à la collectivité employeur de procéder au financement à hauteur du montant maximum de prise en charge du FIPHFP (soit 1700,00 euros) des prothèses auditives puis de solliciter son remboursement par le FIPHFP.

Selon la procédure en vigueur, l'agent a fourni un devis faisant apparaître un montant total de 2681,25 euros pour les deux prothèses auditives ; il reste à la charge de l'agent 1691,25 euros, déduction faite des 480,00 euros de prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM) et des 510,00 euros de prise en charge de la mutuelle.

Après déduction des différentes prises en charge (régime obligatoire, régime complémentaire, FIPHFP), l'agent n'aura aucun reste à charge pour le financement de son appareillage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise le lancement de cette démarche, la commande des prothèses auprès d'Optical Center et sollicite l'aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération ;
- Inscrit les crédits respectivement aux comptes 6478 et 6479 du budget principal.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :